

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Date de la convocation : 3 Avril 2026

N° 26.04.10.14

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, M.FADILI, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER- RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUEVAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. VAN BRUSSEL en faveur de M. FADILI
Mme S. DIAZ en faveur de Mme MANISSIER RAMIREZ
Mme CACCIAPAGLIA en faveur de M. BRUNO
M. ROESCH en faveur de Mme PARPILLON

Finances locales et affaires métropolitaines

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur Serge GROS, Maire, expose aux membres de l'assemblée que la Métropole de Montpellier a institué une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette commission joue un rôle central dans l'évaluation financière des transferts de compétences entre les communes et la métropole. Elle détermine le montant des charges transférées, afin de garantir une répartition équitable entre les collectivités concernées.

Chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger au sein de cette commission.

La Ville de JUVIGNAC dispose de trois (3) sièges au Conseil de Métropole. Ainsi, elle bénéficie de trois (3) sièges à la CLETC. Il convient donc de désigner trois (3) représentants titulaires et trois (3) représentants suppléants.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à cette désignation.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE DESIGNER pour la durée du mandat Monsieur Serge GROS, Mme Laurence SALVI, Mme Béatrice Michel en qualité de délégués titulaires et Mme Régine VELAY, Mme Stéphanie DIAZ, Mme Violette MANISSIER- RAMIREZ en qualité de délégués suppléants, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre Montpellier Méditerranée Métropole et les 31 communes membres.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mme Parpillon, Mme Merlet, M. Savy, M. Michel, Mme Salhi, M. Roesch, M. Landais, Mme Boualleg)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,



Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER